



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 2 juillet 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	46

Date de convocation

26 juin 2025

**Administration générale –
Contrat pour la Réussite de la
Transition Ecologique –
Avenant 1 - année 2025**

**N° de la délibération
2025-412**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 2 juillet 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle des Berges du Rhône à Gervans sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, Mme Lyliane BURGUNDER, M. Patrick CETTIER, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Jean-Christophe WEIBEL.

ARCHE Agglo a signé en 2021 un premier Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonations, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

En application de la circulaire de la Première ministre en date du 29 septembre 2023 concernant la territorialisation de la planification écologique, les conférences des parties (COP) de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche, organisées les 2 février et 26 avril 2024, ont abouti, à l'issue d'une phase de diagnostic et de concertation, à l'élaboration d'une feuille de route pour la période 2024-2030. Celle-ci définit une série de leviers opérationnels ainsi que des engagements concrets en matière d'actions et de projets à mettre en œuvre dans les territoires.

Les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Les outils comme la boussole de la transition écologique, permettant d'apprécier l'impact environnemental de tout projet, et Mon espace collectivité, plateforme d'accompagnement de projets en cours de développement, appuient la démarche.

Il est proposé d'actualiser le contrat annuellement.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-345 du 7 juillet 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Considérant que les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Considérant le pilotage partenarial Communauté d'Agglomération/ Communes/ Etat permettant d'accompagner les projets de l'Agglomération et des communes avec un suivi régulier avec des revues de projet mises en œuvre dans le courant de l'année.

Considérant les objectifs :

- ✓ Mieux connaître et comprendre les projets de l'Agglomération et des communes à l'échelle du projet HORIZON
- ✓ Accompagner les projets et le territoire vers la transition écologique
- ✓ Accompagner la priorisation des projets à l'échelle de l'Agglomération

Considérant les priorités du territoire et des enjeux de transition écologique,

Considérant l'avenant n° 1 relatif au contrat pour la réussite de la Transition Ecologique 2025 qui consiste à différencier les projets comme suit :

- ✓ Projet comportant des actions matures, à rayonnement territorial et qui correspondent aux objectifs de la transition écologique et du projet de territoire HORIZON (annexe 1)
- ✓ Projets à accompagner / à faire évoluer en matière de financements et d'ingénierie en termes de transition écologique et en phase avec les orientations des COP et du projet de territoire HORIZON (annexe 2)
- ✓ Projet nécessitant des moyens financiers particuliers au titre de la cohésion territoriale hors champs direct de la transition écologique (annexe 3)

Considérant en synthèse, que les projets identifiés représentent :

	Nombre de projets communaux	Montant total dépenses projets communaux	Nombre de projets Agglo	Montant total dépenses projets agglo
Priorité 1	31	23 371 623 €	68	48 952 591 €
Priorité 2	38	18 096 618 €	10	13 910 000 €
Priorité 3	20	5 233 878 €	19	14 487 612 €
TOTAL	89	46 702 118 €	97	77 350 203 €

Considérant l'avis du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 2025 relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 2 juillet 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 03/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo

<p>Envoyé en préfecture le 03/07/2025</p> <p>Reçu en préfecture le 03/07/2025</p> <p>Publié le</p> <p>ID : 007-200073096-20250702-DELIB_2025_412-DE</p>	
---	---